

# le Tabagisme Passif



brochure d'information



Si plus des trois quarts des personnes se disent gênées par la fumée des autres, les risques liés au tabagisme passif restent largement sous-estimés : les non-fumeurs sont seulement 15 % à craindre, pour eux-mêmes, les maladies liées au tabac.

Pourtant, la preuve est faite, de manière scientifique, que le tabagisme passif comporte des risques réels pour la santé.

C'est donc pour permettre à chacun, fumeurs et non-fumeurs, de connaître les vrais risques du tabagisme passif que ce document a été conçu.

## sommaire

- page **5** pourquoi le tabagisme passif est-il toxique ?
- page **6** quels sont les risques du tabagisme passif ?
- page **8** comment la loi nous protège-t-elle du tabagisme passif ?
- page **11** quelle est la position de l'industrie du tabac ?
- page **12** que faire pour se protéger et protéger les autres du tabagisme passif ?  
si vous êtes fumeur... si vous êtes non-fumeur

# Le tabagisme passif,

c'est le fait d'inhaler, de manière involontaire, la fumée dégagée par un ou plusieurs fumeurs. Le tabagisme passif peut donc concerner l'entourage du fumeur, les personnes qu'il croise dans son quotidien, mais également le fœtus dans le ventre de sa mère.



# Pourquoi le tabagisme passif est-il toxique ?

La fumée de tabac contient plus de 4000 substances chimiques parmi lesquelles la nicotine, des irritants, des produits toxiques (monoxyde de carbone...) et plus de 50 cancérogènes (substances qui peuvent provoquer ou favoriser l'apparition de cancer).

La fumée est extrêmement nocive pour le fumeur mais elle l'est également pour le non-fumeur.

Le fumeur passif respire la fumée répandue dans l'atmosphère. Cette fumée provient du courant qui s'échappe directement d'une cigarette, d'une pipe ou d'un cigare :



Selon l'Académie de médecine, la fumée de tabac constitue « la source la plus dangereuse de pollution de l'air domestique, en raison de sa concentration élevée en produits toxiques, mais aussi parce que l'on y est exposé à tout âge et pendant des périodes beaucoup plus longues que celles où l'on subit une pollution atmosphérique extérieure ».

Le tabagisme passif, s'il est plus toxique dans un environnement fermé, est également particulièrement toxique dans un environnement ouvert, en particulier dans les lieux couverts (terrasse, auvents, etc.).

# Quels sont les risques du tabagisme passif ?

Au-delà de la gêne occasionnée, **le tabagisme passif aggrave des pathologies existantes et en crée de nouvelles.**

Les risques demeurent certes moins importants que chez le fumeur actif, mais les conséquences pour la santé sont réelles. Ces risques augmentent avec la durée et l'intensité de l'exposition.

En France, on estime même qu'environ 3000 non-fumeurs meurent prématurément chaque année de maladies provoquées par le tabagisme passif.



## EFFETS SUR LE FŒTUS

### En cas de tabagisme actif de la femme enceinte :

- ✓ Augmentation du risque de fausse couche, de grossesse extra-utérine et d'accouchement prématuré
- ✓ Retard de développement du fœtus
- ✓ Plus petit poids du bébé à la naissance

### En cas de tabagisme passif subi par la femme enceinte :

- ✓ Le tabagisme passif subi par les femmes enceintes non-fumeuses dont le conjoint fume a un effet mesurable sur l'enfant, bien que moins important.

## EFFETS SUR LE JEUNE ENFANT

### Fumer en présence d'un enfant entraîne :

- ✓ Une irritation des yeux, du nez et de la gorge
- ✓ Une fréquence accrue des rhinopharyngites et des otites
- ✓ Un plus grand risque de crises d'asthme et d'infections respiratoires telles que la pneumonie et la bronchite
- ✓ Une faible mais significative diminution du développement du poumon

### Fumer en présence d'un nourrisson augmente le risque de mort subite.

## EFFETS SUR L'ADULTE

- ✓ **Accidents cardiaques** : pour un non-fumeur, l'exposition à la fumée de cigarette augmente de 27 % le risque d'avoir une crise cardiaque.
- ✓ **Cancer du poumon** : le risque de développer un cancer du poumon chez un non-fumeur est augmenté de 25 % si son conjoint fume.
- ✓ **Cancer des sinus de la face** : le tabagisme passif fait plus que doubler ce risque.
- ✓ **Accidents vasculaires cérébraux** : le tabagisme passif altère les parois des artères et double le risque d'accident vasculaire cérébral.



# Comment la loi nous protège-t-elle du tabagisme passif ?

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux à usage collectif fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans l'ensemble des moyens de transports collectifs et dans l'enceinte des écoles, collèges et lycées publics et privés (y compris des endroits ouverts), ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.





## **DANS LES CAFÉS, HÔTELS, RESTAURANTS, DISCOTHÈQUES, CASINOS**

Dans les cafés, hôtels, restaurants, discothèques, casinos, il est interdit de fumer depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le responsable d'établissement peut, dans le cadre de règles de fonctionnement strictes, décider la création d'emplacements réservés aux fumeurs.

Ces emplacements doivent être clos, équipés de dispositifs de ventilation puissante et aucune prestation ne peut y être délivrée. Ils ne doivent pas être des lieux de passage et aucune tâche d'entretien et de maintenance ne peut y être exécutée sans que l'air ait été renouvelé pendant au moins une heure.

La superficie de ces emplacements ne doit pas être supérieure à 20 % de la surface de l'établissement et un emplacement ne peut dépasser 35 m<sup>2</sup>.

Une signalisation de l'interdiction de fumer accompagnée d'un message sanitaire de prévention est apposée à l'entrée.

Enfin, les mineurs ne peuvent y accéder.

Il appartient au responsable de l'établissement de faire respecter l'interdiction de fumer.

## **DANS LES HÔPITAUX**

Il est interdit de fumer dans les espaces fermés et couverts des établissements de santé. Aucun emplacement réservé aux fumeurs ne peut y être créé. L'hôpital doit être un lieu exemplaire.

## **DANS LES TRANSPORTS**

Il est interdit de fumer dans l'ensemble des moyens de transports collectifs. Il en est de même dans les gares routières, ferroviaires et les aéroports, sauf dans les espaces ouverts ou découverts ou les emplacements réservés aux fumeurs éventuellement créés.

## **SUR LES LIEUX DE TRAVAIL**

Il est interdit de fumer dans les lieux fermés et couverts affectés à l'ensemble des salariés tels que les locaux d'accueil et de réception, les locaux affectés à la restauration collective, les salles de réunion et de formation, les salles et espaces de



repos, les locaux réservés aux loisirs, à la culture et au sport ou encore les locaux sanitaires et médico-sanitaires. L'interdiction s'applique également dans les bureaux, collectifs comme individuels.

Des emplacements réservés aux fumeurs peuvent être créés le cas échéant. Leur mise en place est alors soumise à l'avis du comité d'hygiène et de sécurité ou du comité technique ou des délégués du personnel et du médecin du travail.

### **DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES OU RECEVANT DES MINEURS**

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs (bâtiments fermés et couverts, mais également endroits ouverts ou découverts tels que les cours, stades).

Aucun emplacement réservé aux fumeurs ne peut être créé dans ces établissements. Dans les établissements d'enseignement supérieur (universités, grandes écoles...), l'installation d'emplacements fumeurs n'est pas autorisée. Il est toutefois possible de fumer dans les espaces ouverts ou découverts.

Il appartient au responsable d'établissement de faire respecter l'interdiction de fumer.

### **SANCTIONS PRÉVUES PAR LA LOI EN CAS D'INFRACTION**

**Le fait de fumer hors des emplacements réservés à cet effet est sanctionné par une contravention de 3<sup>e</sup> classe forfaitisée à 68 euros.**

**Le fait d'avoir sciemment favorisé la violation de l'interdiction de fumer ou de n'avoir pas mis en place les normes applicables aux emplacements réservés aux fumeurs ou la signalétique requise est sanctionné par une contravention de 4<sup>e</sup> classe, contravention forfaitisée dans les deux derniers cas à 135 euros.**

# Quelle est la position de l'industrie du tabac ?

Pour l'industrie du tabac, le tabagisme passif est un enjeu économique majeur : elle considère que la mise en lumière des risques liés au tabagisme passif constitue un danger important pour sa survie.

Une étude réalisée à la demande de l'industrie du tabac, en 1978, concluait : « Le mal que le fumeur se fait à lui-même est son affaire mais le tort que le fumeur cause au non-fumeur est une autre affaire... Nous considérons cet aspect comme la principale menace à ce jour de la viabilité de l'industrie du tabac ».

L'industrie du tabac a dépensé des millions de dollars pour influencer les résultats d'une étude importante du Centre international de recherche sur le cancer concernant la relation entre tabagisme passif et cancer du poumon (source : OMS, « Initiative pour un monde sans tabac »). De même, l'industrie du tabac tente de dévier l'attention du public en proposant des solutions insatisfaisantes pour la santé telles que la ventilation des locaux. Depuis 1995, la publication des documents internes de certains fabricants internationaux de tabac a permis de mettre au jour cette stratégie.



# Que faire pour se protéger et protéger les autres du tabagisme passif ?



## SI VOUS ÊTES FUMEUR

Évidemment, pour vous protéger des méfaits du tabac et protéger ceux qui vous entourent, la meilleure solution est encore d'arrêter de fumer.

Pour vous y aider, des documents et des conseils sont à votre disposition sur le site [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr) ou au 39 89 (8 h-20 h du lundi au samedi – 0,15 euro/min. depuis un poste fixe), où vous pourrez bénéficier par téléphone d'un suivi gratuit par les tabacologues de Tabac info service. Vous pouvez également demander de l'aide à votre médecin traitant, votre pharmacien. Si vous êtes enceinte, parlez-en à votre sage-femme.

Toutefois, si vous ne souhaitez pas vous arrêter de fumer pour le moment, essayez de respecter un certain nombre de principes :

- ne fumez pas en présence de non-fumeurs, et plus particulièrement en présence d'enfants ou de femmes enceintes ;

— respectez l'interdiction de fumer dans tous les lieux à usage collectif fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, (administrations, entreprises, établissements de santé, commerces, galeries marchandes, gares, aéroports, salles de sports ou de spectacles...), dans l'ensemble des moyens de transports collectifs et dans l'enceinte des écoles (y compris les endroits ouverts telles les cours d'écoles), collèges et lycées publics ou privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, cette interdiction est également valable pour tous les autres lieux fermés et couverts que sont les débits de boissons, hôtels, restaurants, débits de tabac, casinos, cercles de jeux et discothèques...

## SI VOUS ÊTES NON-FUMEUR

Afin de vous protéger plus efficacement du tabagisme passif et de marquer une nouvelle étape dans la prévention du tabagisme en France, l'interdiction de fumer a été renforcée par le décret du 15 novembre 2006.

Il est désormais interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent des lieux de travail, dans les établissements de santé, dans l'ensemble des transports en commun, et dans toute l'enceinte des écoles, collèges et lycées publics privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. De même, il est interdit de fumer dans tous les lieux publics y compris les débits de boissons, hôtels, restaurants, débits de tabac, casinos, cercles de jeux et discothèques.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la prévention du tabagisme ou si vous souhaitez aider un proche à arrêter de fumer, contactez **Tabac Info Service au 39 89** (8 h-20 h du lundi au samedi – 0,15 euro/min. depuis un poste fixe) ou sur le site [www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)

## POUR EN SAVOIR PLUS

Tabac Info Service : 39 89 (0,15 €/min. depuis un poste fixe hors surcoût éventuel de l'opérateur)

[www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)

- Pas à pas, une entreprise sans tabac. Inpes, 2005
- DAUTZENBERG B. La lutte contre le tabac en entreprise : le guide. Margaux. 2000
- DELCROIX M. La grossesse et le tabac. Que sais-je ? n° 3490. 2002
- MARTINET Y., BOHADANA A. Le tabagisme. Masson. Mai 2001
- Aujourd'hui j'arrête, Carnet de bord. LNCC. 2001
- Arrêter de fumer. CNMR. 2000
- [www.dnf.asso.fr](http://www.dnf.asso.fr) : site de l'association Droits des Non Fumeurs, association d'utilité publique habilitée pour défendre en justice les victimes du tabagisme passif.





**tabac-info-service.fr**

**39 89 0.15€/min.**

depuis un poste fixe

